

Honneur du Vin

Association loi 1901

Siège social : 1, Avenue Président Wilson - 34500 Béziers.

Monsieur le Président
INC
80 Rue Lecourbe

75532 PARIS CEDEX 15

Béziers le, 26 juin 2009

Monsieur le Président,

En tant que Président d'une toute jeune association, je n'ai été informé que récemment de la teneur de la page d'accueil de votre bulletin N° 1459 du 10/01/08, et notamment de son titre incroyable « Le risque de cancer s'accroît dès la première goutte d'alcool ».

Bien entendu une seule boisson comportant de l'alcool est citée : le vin. Vous vous interrogez ensuite sur la non existence de mentions d'alertes sur les bouteilles telles que : « Les buveurs meurent prématurément » ce qui est le contraire de la vérité (voir étude Alcimed 2002/2007 et pièce jointe N°1). Mais si nous en sommes au stade de la goutte (pourquoi pas de la molécule ?) allons jusqu'au bout en privilégiant les produits consommés par la quasi-totalité de la population de notre pays, enfants compris.

D'abord le vinaigre ainsi que tous les produits qui en comportent (comme la moutarde par exemple) titrant de 0,5° à 1,5 ° et même 3° dans certains cas. Il comprend donc de l'alcool et selon le principe que tentent d'imposer les prohibitionnistes, « tout produit comportant de l'alcool est considéré comme un alcool », c'est donc un alcool et par conséquent son utilisation doit être proscrite. (*)

Il en est de même pour les jus de fruits puisque vous savez que du fait de l'impossibilité d'empêcher toute fermentation, ils ne sont pas non plus exempts de la molécule maudite et peuvent être considérés comme sans alcool si celui-ci ne représente pas plus de 1,2 % fait quand même, la goutte métrique étant donnée pour 0,05ml, 240 gouttes d'alcool par litre de jus de fruits soit 60 gouttes par petite bouteille ! Pratiquement une par dé à coudre ! A peine 3 ou 4 fois moins que dans beaucoup de bières !

Il en est également de même, bien sûr, pour les boissons sucrées, type soda, gazéifiés ou non, selon le même principe, comme le reconnaissait le 11 juillet 2007 le service consommateur de Coca Cola pour l'ensemble des boissons de la même marque (Fanta, Sprit, etc..) « La quantité d'alcool présente dans nos boissons est toujours très faible et en tout cas inférieure à 1,2° alcoolique (1,2% en volume) seuil réglementaire pour les boissons sans alcool » (voir la pièce jointe N°2).

J'insiste sur le fait que ces dernières boissons étant considérées comme des alcools, du fait des gouttes d'alcool qu'elles contiennent, du principe énoncé ci-dessus, et du risque de cancer « qui s'accroît dès la première goutte », sont consommées par beaucoup plus de personnes que les produits auxquels on pense généralement. (**)

Ne peut-on donc plus rien boire ? Mais si, il existe l'eau du robinet, vous en faites la promotion en partenariat avec la Lyonnaise des Eaux, (voir www.actu-environnement.com). N'oublions pas quand

même les milliers de gouttes d'hypochlorite de sodium, autrement dit d'eau de javel, qui sont déversées dans les stations de traitement, ni le chlore actif restant au robinet, ni ses sous produits dont certains trihalométhanes de sinistre réputation. (Institut National de Santé Publique du Québec et CNRS)

A votre avis, l'eau de javel, n'est elle pas aussi performante que l'alcool pour attaquer les muqueuses, puisque ce serait probablement par ce biais que le risque de cancer des Voies Aéro - Digestives Supérieures serait avéré selon le World Cancer Reseach Found ? Et certains acides dont l'acide phosphorique, par ailleurs excellent dérouilleur d'objets métalliques, contenu dans certains sodas ne sont-ils pas plus corrosifs que l'alcool dans lequel on peut conserver les fruits ou les saucisses ? la molécule d'alcool, elle, au moins, est d'origine naturelle et parfaitement biodégradable.

On pourrait parler aussi des sirops antitussifs.

Voilà. Je ne vous communique pas les résultats des derniers travaux, postérieurs à ceux du WCRF, issus de l'étude d'une cohorte de 100 000 personnes, suivie sur 25 ans et pas 26 cas témoins, qui prouvent les effets bénéfiques du vin y compris en matière de cancer, car je pense que vous ne les lirez pas.

Je suggère, qu'avant de s'attaquer aux boissons qui sont déjà très règlementées dans leur communication et très taxées mais qui ne concernent qu'une partie de la population, soit prise en compte l'existence des « alcools clandestins ».

Espérant que vous n'hésitez pas à rapidement vous inspirer de cet avis du fait de l'urgence d'informer sur les dangers méconnus, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Jean Charles Tastavy



(*)Pour remplacer le vinaigre, il existe des alternatives telles que le citron ou le verjus.

(**) Sans oublier que pour le WCRF, les boissons sucrées (autre que les jus de fruits) sont « à éviter » et sont classées dans le groupe des 3 premières recommandations, les plus importantes par rapport au risque cancer, alors que les boissons alcoolisées qui arrivent en 6^{ème} position sont « à limiter » du fait de leur intérêt concernant les maladies cardio-vasculaire. Les jus de fruits sont aussi « à limiter ».

Secrétariat de l'Association
La Fontaine aux Thyms, rue de l'Ancien Four 34570 Murviel les Montpellier
Tél. : 04 67 27 32 95 Mobile : 06 87 83 37 17